



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Arrêté n° 2026-620

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER -
DÉSIGNATION POUR REPRÉSENTER LE MAIRE -
Monsieur Thibault HÉBRARD

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu les articles L.212-2 et L.121-4 du Code Rural de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 19 novembre 2018 instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Considérant la demande du 24 avril 2026 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter le Maire à cette commission ;

ARRÊTE

Art. 1 – Monsieur Thibault HÉBRARD est désigné comme représentant du Maire de Niort à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Art. 2 – La présente désignation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Art. 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois.

Fait en Mairie à Niort, le 10/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE